

**Arrêté du maire portant mise à jour des annexes  
Dury : nouvelle servitude d'utilité**

Date de transmission de l'acte: 04/02/2026  
Date de reception de l'AR: 04/02/2026  
080-218002509-AR\_2026\_0012-AR  
A G E D I

Le Maire de la commune de Dury

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/11/2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dury,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Hauts-de-France du 5 novembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôpital Pinel à Dury,

VU l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôpital Pinel à Dury,

VU la notification de ladite décision par le Préfet de Région par courrier réceptionné le 30 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte cette servitude d'utilité publique et de mettre à jour les annexes du PLU en vigueur dans un délai de 3 mois à compter de sa notification,

CONSIDERANT par conséquent qu'il est nécessaire de modifier les annexes du PLU en ce qui concerne la liste des servitudes d'utilité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de Dury est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte l'institution de cette nouvelle servitude.

La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire de Dury est donc mise à jour par l'ajout d'une nouvelle servitude AC1 : Hôpital Philippe Pinel à Dury

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document,

- les arrêtés préfectoraux du 05/11/2024 et du 24/11/2025 ainsi que le plan annexé ;

**ARTICLE 2** : Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Dury. Ils sont également accessibles sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>)

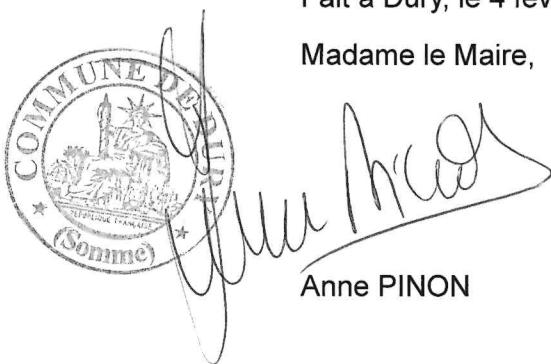
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à dater de sa publication.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Dury, le 4 février 2026

Madame le Maire,



Anne PINON